
Adresse de la société populaire de Metz, qui transmet à la Convention le programme de la prochaine fête de la Raison, en annexe de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Metz, qui transmet à la Convention le programme de la prochaine fête de la Raison, en annexe de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 654-656;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35330_t1_0654_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

guerres, à tous les agens civils et militaires, de constater et vérifier les versements qui se feront dans les magasins en exécution de leurs réquisitions » (1).

74

Le même membre [BARÈRE] expose les inconvéniens de laisser à Mézières l'établissement de l'école du génie et des mineurs; il en propose la translation à Metz (2).

BARÈRE. L'école de génie établie à Mézières se trouve en ce moment entièrement désorganisée; cet état provient, suivant les pièces que le ministre de la guerre a mises sous les yeux du comité de salut public, d'un conflit d'autorité, d'abus de pouvoir, de jalousies, d'intrigues, d'ambitions et de violations de toute espèce qui ont rendu l'instruction des élèves absolument nulle. Il s'agit de mettre fin à tous ces désordres, de réparer le mal autant que faire se pourra.

Le Comité pense qu'il sera difficile, pour ne pas dire impossible, de régénérer cette école tant qu'elle restera dans ce séjour de haines, d'intrigues, d'habitudes et de préjugés enracinés par le temps et l'ancien régime.

La ville de Mézières est d'ailleurs en première ligne, et il est dangereux d'y faire des simulacres de siège en temps de guerre; elle est petite, et ne saurait réunir les grands objets nécessaires à l'instruction des élèves; le comité de salut public vous propose donc de les transférer à Metz pour y recevoir l'instruction militaire, et de rapporter à l'école des ponts-et-chaussées, à Paris, tout ce qui ne concerne que la théorie et les constructions; par ce moyen, les jeunes citoyens qui voudraient passer dans le génie militaire, mais qui ne seraient pas jugés suffisamment instruits pour passer à l'école de siège, pourraient acquérir en moins de temps tout ce qui leur manquerait pour pouvoir y être admis.

Cette mesure, en offrant un moyen sûr de terminer les débats scandaleux qui agitent depuis si longtemps l'école de Mézières, procurerait facilité dans le choix, célérité dans l'instruction, et tous les avantages attachés à un centre de réunion de toutes les branches de l'instruction relatives aux travaux publics (3).

Cette proposition est décrétée ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

« Art. I. A compter du premier ventôse prochain, tout ce qui dépend de l'établissement des écoles du génie et des mineurs, réunies par

(1) P.V., XXXI, 226-228. Minute signée Barère (C. 290, pl. 908, p. 26). Décret n° 7994. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 460; *Mess. soir.*, n° 546; *Débats*, n° 514, p. 393; *M.U.*, XXXVI, 408-09; *J. Fr.*, n° 509; *Audit. nat.*, n° 509; *Rép.*, n° 56; *C. Eg.*, n° 551; *J. Perlet*, n° 510; *F.S.P.*, n° 226. Mention dans *J. Mont.*, n° 93; *J. univ.*, n° 1543; *J. Paris*, n° 410; *Batave*, n° 364; *J. Sablier*, n° 1138.

(2) P.V., XXXI, 229.

(3) *Mon.*, XIX, 461. Barère a résumé à la suite du décret un rapport qui semble être de Carnot et qui a eu un assez grand développement, la dernière page étant cotée U (C. 290, pl. 908, p. 27).

décret du 2 brumaire, actuellement à Mézières, sera transféré à Metz.

« II. A compter de la même époque, toute la partie de l'école du génie, qui ne concerne que la théorie et les constructions, sera réunie à l'école nationale des ponts-et-chaussées; en conséquence, les élèves attachés à cette école, qui voudront passer dans le génie militaire, y seront admis, si, après examen, ils sont reconnus posséder le degré d'instruction nécessaire pour passer à l'école du siège, et qu'ils y soient portés de leur propre choix.

« III. Le ministre de la guerre est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour que les élèves de l'école du génie et des mineurs, ainsi que tous les employés à l'instruction de ces élèves et tous autres attachés particulièrement à l'école, soient rendus à leur nouvelle destination à l'époque prescrite par le présent décret; il donnera pareillement les ordres nécessaires pour que les effets et ustensiles qui dépendent de ces écoles, soient transférés au lieu ci-dessus désigné, à la même époque » (1).

75

Etat des dons (suite)

Le citoyen Bélouard, habitant de Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, a donné, pour les frais de la guerre, un assignat de 50 liv. (2).

Mention honorable (3).

La séance est levée à quatre heures (4).

Signé, DUBARRAN, président; MATTHIEU, PH. CH. AI. GOUPILLEAU, BASSAL, ESCHASSÉRIAUX aîné, T. BERLIER, ELIE LACOSTE, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL

76

[La Sté popul. de Metz à la Conv.; 8 pluv. II] (5)

« Législateurs,

La Raison triomphe dans nos murs, les yeux se sont ouverts et dans 3 jours les signes de fanatisme et de superstition ont fait place aux drapeaux tricolores qui flottent à toutes les portes de la Cité, et devant les locaux de toutes les administrations. Le Temple de la Raison va réunir à chaque décade tous les citoyens; là, nous y chanterons nos victoires, nous nous instruirons des lois et en attendant l'organisation

(1) P.V., XXXI, 229-30. Minute signée Barère (C. 290, pl. 906, p. 35). Décret n° 8002. Reproduit dans *M.U.*, XXXVI, 425-26. Mention dans *Débats*, n° 512, p. 374; *J. Sablier*, n° 1138; *C. Eg.*, n° 544; *J. Paris*, n° 409.

(2) P.V., XXXI, 374. Voir ci-dessus, n° 53, p. 620.

(3) Bⁱⁿ, 24 pluv. (1^{er} suppl^l).

(4) P.V., XXXI, 229.

(5) F¹⁷ A 1009 A, p. 1899.

de l'instruction publique, des discours de morale, consolideront pour toujours les vertus républicaines, oubliant à jamais qu'il existât des prêtres et des rois. Nous n'aurons d'autre point de ralliement que la Convention nationale, d'autres armes que pour exterminer les ennemis de la République, et d'autre religion que celle que la nature nous impose ».

FR. JACQUE fils (*présid.*), SENÉPART (*secrét.*),
J. B. COLONGE.

[*Le Triomphe de la Raison (pour la fête nat. du 20 pluvi. II)*] (1)

Le peuple vient enfin de briser le reste de ses chaînes; il prend une attitude imposante et fière; il triomphe de ses ennemis et de ses préjugés; le despotisme est abattu, la superstition est au tombeau, la raison nous éclaire, la victoire nous sourit, la justice nationale s'appesantit sur le crime, l'humanité règne dans nos cœurs, tous les vices sont terrassés avec les débris hideux du fanatisme, l'homme dégagé de ses folles entraves, se régénère à la voix de la vérité. La discorde ralentit ses fureurs; nous sentons que nous sommes tous frères, et dans des fêtes simples, comme la nature qui nous les inspire, nous nous réjouissons de nos triomphes et du bonheur qui commence à luire sur nos têtes. Mais pour des âmes sensibles, ce bonheur seroit incomplet, si nous avions sous nos yeux le spectacle affligeant de l'indigence abandonnée aux horreurs de la misère. Citoyens, nous sommes tous enfans de la même patrie, nous sommes tous frères; et des frères se doivent des secours mutuels, la bienfaisance est le premier des devoirs, la plus belle des vertus; c'est la plus sublime, la plus délicieuse jouissance pour le cœur de l'honnête homme. Embellissons la fête par des traits honorables de générosité. Ce n'est pas une vaine ostentation, ce n'est pas la crainte de la censure publique, qui nous dirigera dans nos largesses; le républicain n'a d'autre stimulant que la vertu; une urne sera, là, pour recueillir les dons. Vous que la fortune a doué de ses faveurs, adressez-vous à y déposer les vôtres. Balanceriez-vous à seconder une si belle destination? vous essuieriez les larmes de la veuve, de l'infirmes vieillisse, des tristes orphelins, et à cette idée, votre cœur n'hésitera plus.

En conséquence, nonodi du second décadi, pluviôse, un coup de canon tiré à chaque porte de la Cité, à trois heures après-midi, annonceront la fête à l'humanité, trente-six commissaires pris dans toutes les autorités et sociétés populaires se rendront à la Commune, à la même heure, et à l'invitation du conseil-général; les trente-six commissaires formeront six divisions, chacune composée de six membres; la 1^{re} division se rendra sur la place de la Loi; où il sera élevé un monument dédié à l'humanité; la seconde division se rendra dans le premier arrondissement, la troisième dans le deuxième arrondissement, ainsi de suite: Les comités de surveillance sont invités à prévenir deux citoyennes, chacune de leur arrondissement, à se réunir à chaque division.

Les deux citoyennes seront en tête des commissaires, portant cette inscription: *nous som-*

mes Républicains, soyons bienfaisants. Suiveront quatre commissaires, portant un vase qu'ils iront placer au-dessus du monument où on lira cette inscription: ils sont nos frères, venons à leur secours; à cette inscription, sera suspendue, par un ruban tricolore, une couronne civique qui atteindra la main bienfaisante qui versera son offrande dans le vase central; les deux autres commissaires seront porteurs d'encre et de papier pour recevoir les noms des donateurs.

La deuxième division, composée, ainsi que la première, se rendra dans le premier arrondissement, persuadée que toutes les portes des bons citoyens aisés leur seront ouvertes, pour y recevoir leurs dons civiques et humains.

La troisième division se rendra dans le deuxième arrondissement, ainsi de suite; à cet effet, il sera fait six vases, dont l'un sera d'une plus grande forme, et fermé à six clefs, qui seront entre les mains, l'une du maire, et les cinq autres entre celles des présidens des comités de surveillance, les autres cinq vases ne seront fermés que d'une clef qui sera à la garde d'un des commissaires, et sitôt les offrandes reçues dans les arrondissemens, les commissaires se rendront sur la place de la Loi, et reverseront dans le vase central les sommes perçues, ainsi que les états dressés par eux, qu'ils déposeront sur le bureau qui sera formé par les six commissaires qui y seront de planton.

Décadi, au lever du soleil, le bruit du canon annoncera la fête à la victoire, et à dix heures, au moment où le cortège sortira de la maison commune, le canon annoncera la fête à la raison.

La marche sera ouverte par quatre commissaires, dont deux sonneront la trompette, et les deux autres conserveront l'ordre de la marche; ils seront suivis de deux pièces de canons, deux caissons de campagne, des canoniers pour déservir les pièces, mèche allumée. Suivent ensuite dix hommes par bataillon de la garde nationale, ainsi que dix hommes armés par chacun des bataillons, depuis peu arrivés dans nos murs; ils seront précédés de quatre caisses battant la charge, et marchant à très-petits pas. Viendra ensuite un détachement de canoniers armés de mousquetons, suivra la musique et huit tambours qui précéderont trois jacobins portant le coq, symbole de la vigilance, l'œil symbole de la surveillance, et un drapeau tricolore symbole du ralliement. Suivra le niveau formé par les jacobins, dans lequel seront renfermées les inscriptions de toutes les armées de la République, avec cette inscription qui les précédera, *elles ont bien mérité de la patrie*. Ici la marche des vétérans sera ouverte: un jeune citoyen portera en tête cette inscription, *honorons la vieillisse*. Suivront les enfans de Brutus, coiffés du bonnet de Tell, portant, dans le centre, cette inscription: *Liberté, don précieux de nos pères, nous mourrons pour toi*. Quatre caisses précéderont, ensuite, un deuxième détachement des canoniers armés de mousquetons; ici, le char de la victoire, qui sera escorté par cinquante hommes de la garnison; autour du char seront des jeunes citoyennes décorées d'une ceinture tricolore, portant en main des branches de laurier. Les secrétaires de toutes les administrations, porteurs de ces drapeaux tricolores, seront placés aux ailes du char. Un vieillard respectable, en tête du char, portera cette inscription, *à la victoire*. Quatre caisses ouvriront la marche du

(1) F17^A 1009^A, p. 1899. Broch. imp. 7 p.

symbole de l'agriculture, arts et métiers; ils marcheront en masse avec cette inscription en tête: *L'oisiveté est la mère de tous les vices*. Suivra un char sur lequel sera un figure colossale tenant en main la massue populaire, toujours prête à écraser tout ce qui pourrait attenter à l'unité et l'indivisibilité de la République. Paraîtra, ensuite, le maire portant cette inscription: *nous sommes vainqueurs, soyons unis, nous aurons l'abondance*. Le président de la société-populaire, portant cette inscription: *boulevard de la liberté*. L'agent national du district portant celle-ci: *guerre aux ennemis du peuple*: ces trois citoyens seront précédés de quatre caisses, et suivis de toutes les autorités civiles, militaires et de la société-populaire; elles seront suivies d'un char sur lequel sera placé l'acte constitutionnel, à demi-couvert d'un crêpe noir et orné de rubans rouges; au-dessus on lira cette inscription: *gouvernement révolutionnaire provisoire*. L'agent national de la commune, à côté du char, sera porteur des droits de l'homme. Paraîtra, ensuite, un groupe de citoyens et citoyennes portant des branches de cyprés, et dans le centre, s'élèvera une pyramide dédiée à nos frères morts en combattant pour la liberté et l'égalité; elle sera précédée par quatre caisses qui batteront une marche lugubre; sur le devant seront l'image de Franklin, le buste de Marat, de le Pelletier et d'Anthoine, et un drapeau qui flottera sur les têtes de ces défenseurs du peuple. Suivra, ensuite, une musique harmonieuse qui précèdera le char où sera placée la Liberté, portant en main une pique surmontée du bonnet: ici, le char où sera placée l'Egalité portant en main un niveau, quatre caisses et musique militaire, compagnies de canonniers non armés, marchant sur quatre de file, ensuite dix citoyens portant dix flambeaux ardents, suivis de dix citoyennes vêtues en blanc, décorées d'une ceinture tricolore, portant chacune une couronne civique, figures des décades et symboles du bonheur de nos jours: ici le char de la raison, où une citoyenne sera placée, portant en main un flambeau ardent. La raison sera suivie de tous les citoyens en masse, portant dans le centre cette inscription: *soyons unis, nous serons invincibles*.

Les 36 commissaires employés à la fête de l'humanité, précèderont, en tête, les quatre citoyens à cheval, formant chacun leur division, et portant les vases qui auront servi la veille, à recevoir les dons civiques.

La même fête aura lieu dans toutes les communes du district de Metz, le même second décade: les municipalités sont invitées à la rendre aussi belle que simple, comme la nature.

Primidi de la troisième décade; à neuf heures du matin, les autorités civiles, militaires, comités de surveillance, société-populaire, se rendront à la maison commune, pour rendre visite, et remplir un devoir bien important, à nos frères malades dans les hospices nationaux.

[Extrait des délibérations du district de Metz, 5 pluv. II]

Lecture faite de la pétition de la société populaire de Metz, en date de ce jour, relativement à une fête qu'il convient de célébrer à la Raison:

Considérant que la raison est le principe de la

philosophie et de toutes sciences; que c'est elle qui élève l'homme à cette haute dignité qu'il ressent, et le place au-dessus de tous les préjugés qu'adorait le vulgaire; que par elle sont terrassés et anéantis tous les prestiges, et que son flambeau a fait disparaître le fanatisme;

Considérant que c'est la raison qui fait le sage et le véritable homme de bien; qu'ou elle n'est pas, l'homme est un être assimilé à la brute; que le don de la raison est une portion des attributs de l'Auteur universel, dont l'homme doit faire usage dans tout ce qui peut contribuer au bonheur de ceux de son espèce;

Considérant, enfin, que nous devons nous empresser de faire éclater son triomphe, et que tout Républicain doit partager l'allégresse publique:

Le Conseil, l'agent national entendu, autorise la célébration de la fête de la Raison, sur le plan présenté, et qu'il a adopté, en renvoie l'exécution au conseil de la commune de Metz. Ordonne qu'à ladite seconde décade, 20 du présent mois pluviôse, toutes les communes du District célébreront la même fête; à l'effet de quoi, le plan, avec le présent arrêté, imprimé, leur seront envoyés, et une expédition adressée à la Convention nationale, aux Représentans du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, au Conseil général de la commune, et à la société populaire de Metz.

Collationné, GOBERT (*secrét.*).

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

77

[Les artistes de l'Opéra national à la Conv.; s.d.] (2)

« Législateurs,

Le centre de Paris est la terre natale de l'Opéra. Après l'incendie de la salle de ce spectacle, qui arriva le 8 juin 1781. Les chefs de l'administration, ne consultant que leur intérêt particulier, obtinrent la translation de cet établissement à la Porte-St-Martin, sans autre motif que celui de centupler le prix des terrains qui l'avoisinoient, et dont ils étoient propriétaires. C'est ainsi qu'en transportant l'Opéra hors du centre de Paris, et de sa terre natale, on lui fit perdre la plus grande partie des avantages qu'un sol plus avantageux lui auroit procuré.

Aujourd'hui que ce spectacle très dispendieux par son essence, est devenu une école de mœurs et de patriotisme, et qu'il est débarrassé de tout intérêt particulier; il importe à sa prospérité qu'il cherche à se suffire à lui-même et à faire des recettes qui puissent à peu près couvrir ses dépenses.

Le seul moyen d'arriver à la balance des recettes et des dépenses, c'est de placer ce spectacle au centre de Paris. Le théâtre qui lui convient est celui de la République. Louis, architecte de cet édifice, dans l'espoir de le voir occupé par l'Opéra, a eu soin de se renfermer dans les mesures de celui de sa Porte-St-Martin,

(1) Mention marginale datée du 24 pluv. II.

(2) D xxxviii 31-57, liasse 183, doss. Théâtres.